RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Département : HAUTE-GARONNE (31)

Forêt Domaniale de LA CIGALÈRE

Contenance cadastrale : 362,2880 ha
Surface de gestion : 362,29 ha

Révision d'aménagement forestier ***2013-2032***

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de La CIGALÈRE pour la période 2013-2032

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de La CIGALÈRE (31), pour la période 1997-2011 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La forêt domaniale de La CIGALÈRE (Haute-Garonne), d'une contenance de 362,29 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction de protection physique, tout en assurant les fonctions écologique et sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 357,46 ha, actuellement composée de sapin pectiné (78 %), d'épicéa commun (11 %), de hêtre (10 %) et d'autres feuillus (1 %). Le reste, soit 4,83 ha, est constitué de vides non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 274,20 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (262,79 ha), le sapin pectiné et le pin sylvestre en mélange (9,65 ha) et les essences feuillues en place (1,76 ha). Le hêtre et divers autres feuillus seront maintenus comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 153,67 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variable en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière en attente, d'une contenance de 120,53 ha, qui sera laissé en croissance libre durant cette période d'aménagement ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 14,44 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe hors sylviculture de production constitué d'espaces boisés et non boisables, d'une contenance de 59,15 ha, qui sera laissé en l'état ;
  - Un groupe laissé à son évolution naturelle, d'une contenance de 14,50 ha, composé de peuplements laissés en croissance libre sur le long terme ;
- Des travaux de remise aux normes de routes forestières sur 1,650 km et de création de 0,500 km de pistes forestières seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 08 OCT. 2014

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON